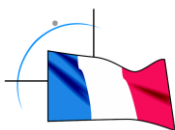




Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Commission  
nationale française  
pour l'UNESCO



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Ecoles  
associées de  
l'UNESCO

## CHARTRE DU RESEAU FRANÇAIS DES ECOLES ASSOCIEES DE L'UNESCO

### PREAMBULE

L'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science, la culture (UNESCO) est une organisation intergouvernementale et l'une des institutions spécialisées des Nations unies.

L'acte constitutif de l'UNESCO ratifié le 4 novembre 1946, assigne pour objectif à l'Organisation de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre les nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Créé en 1953 pour concrétiser la volonté des fondateurs de l'UNESCO de promouvoir les idéaux de l'Organisation par la voie de l'éducation, le réseau des écoles associées de l'UNESCO a l'originalité d'être une coordination de réseaux nationaux d'établissements ancrés dans le système éducatif de chaque pays membre. Son objectif est de contribuer à développer, par une meilleure compréhension, une capacité des élèves à mieux vivre ensemble localement et avec les jeunes du monde, en vue de construire les fondements d'une paix solide et durable.

Pour aider à réaliser ces objectifs, l'Organisation a décentralisé la gestion du Réseau auprès des Commissions nationales. La Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU) assure donc la coordination du réseau français des écoles associées. Dans ce cadre, elle examine les demandes d'adhésion des établissements d'enseignement, décide de leur adhésion et procède éventuellement à leur radiation.

## OBJECTIFS DU RESEAU

- ◆ Promouvoir une citoyenneté ouverte sur le monde en facilitant les échanges entre les enseignants et les établissements d'enseignement et de formation d'un même territoire (local, régional, national) ou de pays différents ;
- ◆ Contribuer à la qualité de l'éducation par la mise en œuvre des quatre piliers de l'éducation définis par la Commission internationale sur l'éducation pour le XXIème siècle :
  - Apprendre à connaître
  - Apprendre à faire
  - Apprendre à être
  - Apprendre à vivre ensemble ;
- ◆ Jouer un rôle novateur au sein du système éducatif, produire un effet d'entraînement à l'intérieur de l'établissement et développer la coopération avec les établissements partenaires ;
- ◆ Eclairer les jeunes sur les nouveaux enjeux mondiaux et les aider à se construire des repères dans le cadre de la mondialisation.

## CARACTERISTIQUES D'UNE ECOLE ASSOCIEE ET CONDITIONS D'ADHESION

Le titre «Ecole associée à l'Unesco» est un intitulé générique qui désigne les établissements d'enseignement participant au Réseau. Il s'applique à l'ensemble des établissements publics et privés d'enseignement primaire et secondaire ainsi qu'aux instituts de formation des maîtres. Ces établissements sont pleinement intégrés au système éducatif national.

Pour pouvoir être admis dans le Réseau, les établissements doivent soumettre un dossier présentant **différents projets interdisciplinaires, à caractère éventuellement international, inscrits dans la politique de l'établissement.**

Ces actions pédagogiques s'inscriront dans les 4 domaines d'action de l'Unesco : **Education, Sciences, Culture et Communication** ainsi qu'autour des thèmes suivants :

- 1) **Problèmes mondiaux et rôle du système des Nations unies**
- 2) **Droits de l'homme, démocratie et tolérance**
- 3) **Apprentissage interculturel**
- 4) **Développement durable.**
- 5) **Préservation du patrimoine matériel, immatériel et naturel**

Elles veilleront également à prendre en compte **les programmes opérationnels de l'organisation** tels que « Man & Biosphere », **les projets phares de la coordination internationale** du réseau (voir [www.unesco.org/fr/aspnet/flagship-projects/](http://www.unesco.org/fr/aspnet/flagship-projects/)), **les actions proposées par la coordination nationale**, en lien notamment avec **l'actualité internationale ONU/ UNESCO** (années et décennies)

La demande d'adhésion au Réseau est formulée par le responsable de l'établissement et adressée à la CNFU. Elle s'accompagne d'un formulaire type présentant le projet de l'établissement de manière détaillée.

Cette adhésion est valable trois ans et peut être renouvelée. La CNFU peut y mettre un terme si l'établissement ne respecte pas les clauses de la présente charte. De même, un établissement peut résilier son adhésion à tout moment.

Après avoir été examinée et validée par la CNFU, la demande est transmise à l'UNESCO, qui attribue alors à l'établissement scolaire un certificat attestant de son adhésion au réseau international.

La demande d'adhésion est une décision importante qui engage l'établissement. La présente charte est destinée à établir un contrat moral entre les adhérents et la CNFU qui coordonne le Réseau au niveau national.

L'école associée est conviée à informer les acteurs institutionnels, privés et associatifs de son territoire dans l'objectif de **développer des partenariats**.

#### **LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES QUI ADHERENT AU RESEAU S'ENGAGENT A :**

- ◆ Contribuer de manière active au renforcement des buts et principes établis par l'acte constitutif de l'UNESCO, aussi bien en classe qu'avec les partenaires de l'établissement ;
- ◆ Mettre en œuvre des projets dont la démarche conduit à valider le socle commun de connaissances et de compétences ;
- ◆ Fournir à la Commission nationale pour l'UNESCO un rapport d'activité rendant compte des actions menées pendant l'année scolaire écoulée, dans l'objectif de pouvoir en diffuser les bonnes pratiques ;
- ◆ Désigner un coordonnateur « école associée » au sein de l'établissement scolaire chargé de maintenir le contact avec la CNFU, et éventuellement des représentants élèves chargés de diffuser l'information auprès de leurs camarades. Avec le soutien du chef d'établissement, le coordonnateur diffusera auprès de l'équipe pédagogique l'information et les appels à participation que la CNFU lui transmettra, organisera les modalités d'élaboration du rapport annuel d'activité et de le transmettra à la CNFU ; le coordonnateur pourra s'il le souhaite constituer un comité de pilotage du label ;
- ◆ Etablir des liens de communication entre les écoles associées du territoire ou étrangères ;
- ◆ Faire circuler l'information concernant le Réseau, selon les procédures propres à chaque établissement. *(A titre d'exemple : organiser une cérémonie à la réception du certificat ainsi*

*qu'une réunion d'information à chaque rentrée scolaire à l'attention de la communauté éducative et des familles, choisir un parrain dans la société civile, etc.) ;*

- ◆ Etablir une synergie avec le club UNESCO qui existerait dans l'établissement.

**LA COMMISSION FRANÇAISE POUR L'UNESCO S'ENGAGE A :**

- ◆ Promouvoir le Réseau en assurant le maximum de visibilité aux activités menées dans son cadre ;
- ◆ Valoriser ces actions en les portant à la connaissance de l'UNESCO, des ministères de tutelle et de toute institution compétente dans le domaine éducatif, notamment en maintenant à jour le site dédié au réseau français ;
- ◆ Fournir toute l'information utile, et un accompagnement à la réalisation des projets ;
- ◆ Contribuer à l'organisation de rencontres entre écoles associées à l'échelon national, académique ou local et associer les adhérents du Réseau aux groupes de réflexion organisés par la CNFU, ainsi qu'aux réunions contribuant à l'élaboration des politiques et des pratiques éducatives ;
- ◆ Associer autant que faire se peut les établissements associés aux réunions internationales organisées sous l'égide de l'UNESCO.

Au nom de la Commission française pour l'UNESCO, je garantis que celle-ci respectera les clauses de la présente charte.

A Paris, le

Le Secrétaire général de la CNFU

Signature

Au nom de mon établissement, je garantis que celui-ci respectera les clauses de la présente charte.

A, .....,

le.....

Nom du chef d'établissement :

Etablissement :

Signature